

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 11

Publication parue
le 20 février 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'autonomie

AR 2024-266 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE ET PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°AR 2024-67 DU 26 JANVIER 2024 4

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-143 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1632 DU 19 DECEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LE PATIO" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE 16

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-145 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1515 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LES HIPPOCAMPES" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE 19

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-147 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1514 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LES ROMARINS" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE 22

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-149 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1612 DU 5 DECEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "ST EXUPERY" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE 25

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-151 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2021-691 DU 12 MAI 2021 AUTORISANT LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS ISOLES SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU VAR A L'ASSOCIATION UMANE 29

Direction de l'autonomie

AI 2024-257 ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) L'AGE HEUREUX SITUE A SIX-FOURS-LES-PLAGES ET DE L'ASSOCIATION L'AGE HEUREUX GESTIONNAIRE 32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2024-266

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE ET PORTANT
RETRAIT DE L'ARRETE N°AR 2024-67 DU 26 JANVIER 2024**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n°AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n°AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté n°AR 2024-67 du 26 janvier 2024 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'article 3 de l'arrêté n°AR 2024-67 du 26 janvier 2024 sus-mentionné et qu'il convient de le retirer,

Considérant les propositions désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°2024-67 du 26 janvier 2024 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est retiré.

Article 2 : En vertu de l'arrêté n°AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var, en application de l'article L.149-2 du code de l'action sociale et familles.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :

Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Arlette MARRONE (titulaire)
Marie-Danielle MARIA (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :
Françoise DENIS (titulaire)
Maurice ROUX (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :
Servanne DECHAUX (titulaire)
Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :
Brigitte PERRAUD (titulaire)
Julia Lajarrige (suppléant)

Association AGIR ABCD :
Maryse VRIOTTE (titulaire)
Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :
Thérèse BOURGEOIS (titulaire)
Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Frédéric BASTY (titulaire)
Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :
Maryse MOSCATI (titulaire)
Sabine-Ramia KASSAMALY (suppléant)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :
Roger Marie MEBROUK (titulaire)
Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Michel JULLIEN (titulaire)
Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation

spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :

Michel FORTUNA (titulaire)

Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :

Christiane MARTEL (titulaire)

Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :

Bernard COCHET (titulaire)

Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)

Nathalie BICAIS (titulaire)

Joseph MULE (suppléant)

Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)

Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)

Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)

Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :

Gilles MANCHON (titulaire)

Anne MAURICE (suppléant)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :
Claude MICHEAU (titulaire)
René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :
Eric LEVASSEUR (titulaire)
Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var :
Eric MORETTI (titulaire)
Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Serge KIEBEL (titulaire)
Patricia MONGE (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :
Jean-François KERHOAS (titulaire)
Florence PARNAUDEAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Aurélié ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Nicolas ROCCAS (titulaire)
Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Alain ROSSI (titulaire)
Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :
Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)
Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :
Sabine LARDERET (titulaire)
Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :
Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)
Jean-Bernard PERDIGAL (suppléant)

Association CALIPSSO :
Gilles JAOUEN (Titulaire)
M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :
Sandra KHEIR (titulaire)
Eve VERGNES (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) : Nathalie PETRI (titulaire)
Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :
Agnès ROUSSEAU (titulaire)
Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France - délégation du Var :

Sarah HADDIOUI (titulaire)

Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :

Henry ROIG (titulaire)

Bernard MALATERRE (suppléant)

Association PHAR 83 :

Antoine CHICHOUX (titulaire)

Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse) :

Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :

Marie Aude MATHIEU (titulaire)

Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Var :

Nadine THOUARD (titulaire)

Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :

Sophie CHANUDET (titulaire)

Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :

Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :

Marie Laure MARSALA (titulaire)

Sophie ABOUDARAM (suppléant)

Association AUTISME SOLIDARITE :

Dominique BRAVAIS (titulaire)

Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS

Pierre-Claude DIODORO (titulaire)

Corinne LAPORTE-RIOU (suppléant)

Association Les Salins de Bregille:

Olivier CHOLAY (titulaire)

Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS

Christian BODIN (titulaire)

Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collègue : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)
Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Nathalie BICAIS (suppléant)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Bernard HENRY - Maire de Fayence (titulaire)
Catherine ALTARE - Maire de Puget ville (suppléant)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Gilles MANCHON (titulaire)
Anne MAURICE (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union départementale CGT du Var :
Manon MAGAGNOSC (titulaire)
Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Chantal GAUGAIN (titulaire)
Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var:
Lucette PIGAGLIO (titulaire)
Alain SIBAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Frédéric DERRE (titulaire)
Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Céline QUINSAC (titulaire)
Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)
Hadigea THARAOUI (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupement technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :
Ludovic POURIER (titulaire)
Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse
Olivier BLONDEAU (titulaire)
Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP)
Fabien VIZIALE (titulaire)
François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
PACA Corse :
Monique POZZI (Titulaire)
Mégane REGINAL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :
Isabelle VINCENTZ (titulaire)
Henry ROIG (suppléant)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse - Manon VENTURELLI (titulaire)
VAR Habitat - Raphaëlle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :
Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :
Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :
Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisir et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var
Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six
Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : En application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. En application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188622-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 20/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
AB*

Acte n° AI 2024-143

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1632 DU 19
DECEMBRE 2016 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
GESTION DE LA MECS "LE PATIO" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agréments des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS "Le Patio" à Toulon gérée par l'association A.V.R.S,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1048 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "Le Patio" n°FINESS 83 021 254 4 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1890 du 28 décembre 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-729 du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté n°AI 2020-1048 relatif au transfert de l'autorisation accordée à l'association ADAPEI Var Méditerranée pour la gestion de l'établissement "Le Patio" à Toulon,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Considérant que la capacité d'accueil déclinée à l'article 2 de l'arrêté départemental n°AI 2022-1890 du 28 décembre 2022 est toujours en vigueur,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 est modifié comme suit :

"L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Patio accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023".

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188434-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./

AB

Acte n° AI 2024-145

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1515 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LES HIPPOCAMPES" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants "Les Hippocampes" gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1047 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "Les Hippocampes" n°FINESS 83 000 408 1 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-957 du 11 juillet 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes" gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Considérant que la capacité d'accueil déclinée à l'article 2 de l'arrêté départemental n°AI 2022-957 du 11 juillet 2022 est toujours en vigueur,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 est modifié comme suit :

"L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Hippocampes accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023.

La maison d'enfants à caractère social (MECS) "Les Hippocampes" est située au 66 impasse Séverin Decuers 83600 Fréjus et au 2222 route de Malpasset 83600 Fréjus."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024
Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188455-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 20/02/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
AB*

Acte n° AI 2024-147

ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1514 DU 15 NOVEMBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE LA MECS "LES ROMARINS" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1514 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants "Les Romarins" gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Six-Fours,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1043 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "LES ROMARINS" n°FINESS 83 000 402 4 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1514 du 15 novembre 2016 est modifié comme suit :

"L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Les Romarins accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023".

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2016-1514 du 15 novembre 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188457-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
AB*

Acte n° AI 2024-149

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2016-1612 DU 5
DECEMBRE 2016 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
GESTION DE LA MECS "ST EXUPERY" ACCORDEE A L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que le V de l'article D.313-2 relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS "St Exupéry" à Ste Maxime gérée par l'association A.V.R.S,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1049 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "St Exupéry" n°FINESS 83 010 310 7 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Considérant l'article 3 de l'arrêté n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de la MECS "St Exupéry" prévoyant un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté pour la mise en oeuvre de 3 places pour enfants âgés de 14 à 18 ans, soit une capacité totale de 19 places et la non mise en oeuvre de ces 3 places dans un délai de trois ans,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var au 31 mai 2022 soit 1 880 enfants,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du centre départemental de l'enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant les budgets inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :

"L'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social (MECS) St Exupéry accordée à l'AVRS par l'arrêté susvisé est transférée à compter du 23 septembre 2020 à l'association ADAPEI Var Méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège est situé à l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023. La capacité d'accueil de la MECS St Exupéry est portée à 18 places".

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 est modifiée comme suit :

“La capacité d’accueil est ainsi déclinée :

- 18 places en hébergement collectif pour un public mixte, garçons et filles, âgés de 3 à 14 ans”.

Article 3 : Les autres dispositions de l’arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l’association UMANE.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l’enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188458-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
AB*

Acte n° AI 2024-151

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N°AI 2021-691 DU 12 MAI 2021
AUTORISANT LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES SE DECLARANT MINEURS ISOLES SUR LE
TERRITOIRE FRANCAIS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DU
VAR A L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et L.313-3 relatifs aux autorisations et agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'article L221-2-2 du CASF relatif à la transmission par Président du Conseil départemental au ministre de la Justice du nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département, en vue d'une répartition sur le territoire français,

Vu l'article L223-2 du CASF relatif au recueil d'urgence d'un mineur,

Vu les articles R.221-11 et 12 du CASF relatifs aux conditions d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A 11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma de l'enfance 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-691 du 12 mai 2021 autorisant la création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs isolés sur le territoire français relevant de la compétence du Département du Var à l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Considérant le changement de nom de l'association gestionnaire qui devient Association UMANE en lieu et place de Association ADAPEI Var Méditerranée, validée par décision de l'assemblée générale du 02 juin 2023,

Considérant le récépissé de déclaration de modification des statuts de l'association gestionnaire, de la Préfecture du Var, du 06 juin 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté départemental n°AI 2021-691 du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

“L'autorisation prévue par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ADAPEI Var méditerranée, représentée par sa présidente, Madame Thérèse FORLI, dont le siège social est situé L'impériale B, 199 rue Ambroise Paré Parc de Valgora 83160 La Valette du Var pour la création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs isolés sur le territoire français. L'association ADAPEI Var Méditerranée est devenue UMANE à compter du 02 juin 2023”.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté départemental n°AI 2021-691 du 12 mai 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188459-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2024-257

**ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) L'AGE HEUREUX SITUE A SIX-FOURS-LES-
PLAGES ET DE L'ASSOCIATION L'AGE HEUREUX GESTIONNAIRE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental N°2017-1732 du 7 novembre 2017 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « L'Âge Heureux » sis au 373 rue Curet Bas à Six-Fours-les-Plages (83140) géré par l'association « L'Age Heureux » sise à la même adresse à Six-Fours-les-Plages, sous le numéro de SIRET 811 042 902 00015,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le récépissé de déclaration en préfecture de l'association L'age Heureux portant modification de l'adresse du siège social au 103 bis rue de la République à Six-Fours-les-Plages (83140),

Considérant la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant et rattachant le SAAD L'Age heureux à la nouvelle adresse au 103 bis rue de la République à Six-Fours-les-Plages (83140), sous le numéro de SIRET 811 042 902 00023, géré par l'association L'Age heureux délocalisée à la même adresse,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) L'âge heureux et le siège social de l'association L'Age Heureux, au 103B rue de la République Résidence Oméa 83140 Six-Fours-les-Plages, est accordée **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 : La présente autorisation d'activité du SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : L'ASSOCIATION L'ÂGE HEUREUX

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 406 3**

Adresse complète : Résidence Oméa 103B, rue de la République - 83140 Six-Fours-les-Plages

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 (non RUP)

Numéro SIREN : 811 042 902

Entité établissement (ET) : SAAD L'ÂGE HEUREUX

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 407 1**

Adresse complète : Résidence Oméa 103B, rue de la République - 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 811 042 902 00023

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 3 : La zone d'intervention du service est la suivante : Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ces services ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 13 août 2015.

Article 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Le service autorisé accueille des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/02/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 février 2024

Référence technique : 83-228300018-20240219-lmc3188673-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 20/02/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 20/02/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex